

ROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 31 MARS 2025 à 20 h 00

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trente-et-un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **Bruno Brochard**, Maire de Moléans.

Présents : MM. Bruno **Brochard**, Jean-Luc **Grare**, Laurent **Plessis**, Mmes Maryline **Renoncé-Seigneuret**, , Sophie **Vella**, Emmanuelle **Maupou Dubois**, MM. Brossinsongo **Mbrengea Teh Nzogningamby**, Sébastien **Serreau**, Patrice **Bruneau** et José **Leite De Carvalho**

Absente excusée : Mme Corinne **Girard** (*pouvoir donné à Mme Vella*)

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. Brossinsongo **Mbrengea Teh Nzogningamby** a été nommé secrétaire de séance

.....

La convocation a été adressée le 18 mars 2025 avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du CFU 2024
- Affectation des résultats
- Vote des subventions
- Vote des taux des taxes locales
- Projet travaux 2025
- Budget Primitif 2025
- Action sociale - Ajustement
- Questions et informations diverses

M. le Maire a demandé à la secrétaire de séance si le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2025 soulève des observations. Il est approuvé par le Maire et la secrétaire.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) exercice 2024 - Délibération n°25-01 (publiée le 08/04/2025)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Moléans ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions des articles L. 2121-14 et L. 5212-16 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président (*de séance*). Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que les articles susvisés interdisent formellement au Maire de voter son propre compte administratif (ou C.F.U.) et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration ;

Considérant que, dans ce cadre, **M. Bruno BROCHARD, Maire de Moléans**, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de **M. José Leite de Carvalho**, doyen d'âge de l'assemblée, président ad'hoc désigné pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N (2024)				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	423 978,30 €	326 005,25 €	749 983,55 €
	Recettes réalisées	141 946,65 €	380 232,77 €	522 179,42 €
	Restes à réaliser	123 427,10 €	0 €	123 427,10 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	425 508,78 €	476 029,08 €	901 537,86 €
	Dépenses réalisées	85 104,06 €	302 251,08 €	387 355,14 €
	Restes à réaliser	334 170,00 €	0 €	334 170,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	56 842,59 €	77 981,69 €	134 824,28 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 530,48 €	150 023,83 €	151 554,31 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	58 373,07 €	228 005,52 €	286 378,59 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 210 742,90 €	0 €	- 210 742,90 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 152 369,83 €	228 005,52 €	75 635,69 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Moléans,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire de Moléans pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Budget 21700 – M 57 - Affectation des résultats - Délibération n°25-02 (publiée le 08/04/2025)

Le conseil municipal de Moléans, réuni sous la présidence de **M. Bruno BROCHARD**, Maire
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent cumulé au 31/12/2023 :	155 353,35 €
Part affectée à l'investissement en 2024	- 5 329,52 €
Résultat d'exercice excédentaire 2024 :	77 981,69 €
Excédent cumulé au 31/12/2024 :	228 005,52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent cumulé au 31/12/2023 :	1 530,48 €
Résultat d'exercice Excédentaire 2024 :	56 842,59 €
Excédent cumulé au 31/12/2024 :	58 373,07 €

Restes à réaliser en dépenses :	334 170,00 €
Restes à réaliser en recettes :	123 427,10 €

BESOIN DE FINANCEMENT : 152 369,83 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

001 –Excédent d'investissement reporté :	58 373,07 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé :	152 369,83 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté :	75 635,69 €

Budget 21700 – M 57 - Vote des subventions aux associations - Délibération n°25-03 (publiée le 08/04/2025)

M. le Maire propose d'inscrire au budget primitif 2025 la somme de 2.770,00 € à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » et invite l'assemblée délibérante à fixer le montant attribué à chaque organisme.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'approuver l'attribution de subventions, comme ci-dessous :

01 – RADIO INTENSITE	100 €
02 – AFM TELETHON	100 €
07 – A.S.D. Assoc. Sportive de Donnemain	250 €
08 - Comité des fêtes de Moléans	1.000 €
015 – Coopérative Scolaire Ecole de Moléans	750 €
019 – Amicale des Sapeurs-Pompiers Donnemain-Moléans	170 €
030 - Divers	400 €

soit un montant total à l'article **65748** de **2.770,00 €** (*annexe IV. B8 du BP*)

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Si l'association de parents d'élèves « Atelier Colle et Ciseaux » est réactivée dans le courant de l'année, le conseil municipal sera invité à se prononcer sur une éventuelle subvention.

Budget 21700 – M 57 - Vote des taux des taxes locales - Délibération n°25-04 (*publiée le 08/04/2025*)

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit chaque année.

M. le Maire rappelle que, depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) est supprimée au niveau local avec les deux conséquences suivantes :

- l'affectation aux communes de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale
- la TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de THp des communes, mise en œuvre d'un dispositif d'équilibrage sous la forme d'un coefficient correcteur.

Les communes conservent le produit de la TH sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...) mais le taux de la TH appliqué sur le territoire de la commune restait jusqu'à maintenant égal au taux appliqué en 2019. Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'assemblée délibérante doit se prononcer à nouveau sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire en 2025 les taux votés précédemment, à savoir :

Taxe foncière (bâti) : **36,89 %**

Taxe foncière (non bâti) : **27,86 %**

Taxe d'habitation (*nouvellement nommée Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale*) : **12,02 %**

AUTORISE M le Maire à signer l'état de notification 1259 et à le transmettre à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale.

Participation des communes au SIRPRS – ex 2025 - Délibération n°25-05 (*publiée le 08/04/2025*)

M. le Maire expose que le comité syndical du SIRPRS Donnemain – Moléans – St Christophe a fixé, lors de sa séance du 6 mars 2025, la participation de la commune de Moléans à 56.989,05 € pour l'exercice 2025, et a confirmé le montant dédié aux fournitures scolaires établi selon le nombre d'élèves scolarisés au sein du SIRPRS à la rentrée scolaire, soit 60 €/élève (*montant fixé en 2022, inchangé*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions du comité syndical du SIRPRS Donnemain-Moléans-St Christophe et décide d'inscrire la somme de **56.989,05 €** à l'article 65568 « Autres contributions » au budget primitif 2025.

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Projet travaux 2025

En 2024, il était prévu l'acquisition de vitrines pour l'affichage du règlement du cimetière, dépense non réalisée puisque le règlement a été plastifié avant d'être affiché sur les panneaux.

Cette année, M. le Maire a commandé une scie circulaire dont le montant est inférieur à 500,00 € ; il propose de délibérer pour inscrire ces dépenses en investissement, bien que le montant unitaire soit inférieur à 500,00 €.

Imputation en investissement - Délibération n°25-06 (*publiée le 08/04/2025*)

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 € TTC le seuil en dessous duquel les biens meubles ne figurant pas sur la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement. Ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du F.C.T.V.A sur délibération expresse du Conseil Municipal, à condition que ces biens meubles ne soient pas inclus dans les comptes de charges et qu'ils revêtent un caractère de durabilité.

M. le Maire propose donc d'inscrire l'acquisition d'une scie circulaire électrique à batterie, dont le montant total, accessoires compris, est de 299,90 € H.T. soit 363,48 € T.T.C. en section d'investissement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette imputation en section d'investissement ; les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

M. le Maire indique qu'il a renouvelé le CDD de l'agent communal jusqu'au 31 décembre 2025.

Muret : L'entreprise JOUAS a fini la réfection commandée ; M. JOUAS a établi un devis pour effectuer une réfection identique sur 6 ml supplémentaires (3.403,20 € H.T.) ; les élus étant favorables à ce projet, M. le Maire passera commande.

Portes : M. le Maire présente le devis de Jim Dépann Fermetures pour le remplacement de la crémone de la porte d'entrée de la mairie (220,38 € H.T.) et pour le remplacement du Ferme-porte de la porte de la cuisine de la salle des fêtes (289,66 € H.T.) ; avant d'accepter ce devis, la crémone sera démontée en interne.

Cimetière : M. le Maire est en attente de la visite de l'expert de l'assurance de la commune pour le caveau détérioré par les racines. Il indique qu'il va falloir modifier prochainement le règlement du cimetière pour prendre en considération le coût du remplacement des portes des cases du columbarium, lorsque le bénéficiaire souhaite ne pas renouveler la concession, ou y mettre fin.

Travaux voirie : M. le Maire présente le deuxième devis reçu pour l'éventuel ralentisseur rue de la Rimonière, établi par l'entreprise LEFEVRE 6.370,00 € H.T. ; à ce jour, le Conseil Départemental ne s'est pas prononcé sur la demande de subvention déposée. M. le Maire a également relancé la subdivision du Dunois pour qu'un agent vienne sur place, avec M. GALLOU, pour déterminer chaque emplacement des panneaux à Valainville ; il ajoute qu'il a demandé un devis à M. GALLOU pour la remise à niveau des bouches d'égout dégradées rue du Rio et rue de la Roche.

Rénovation des extérieurs de l'église :

Le chantier se déroule bien ; jeudi prochain, l'entreprise LEFEVRE commence les enduits ; début juin, l'échafaudage principal sera enlevé. Dans le cadre de ses délégations, M. le Maire a accepté l'avenant n°1 de l'entreprise CADET CONCEPT ET TRADITION pour un montant de 5 602,23 € H.T. (*avenant supérieur à 5% du montant initial*) découlant de l'état de la sablière constatant lors de l'enlèvement des tuiles.

Prêt relais : M. le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir, pour finaliser le BP 2025 et dans l'attente de percevoir les subventions et le FCTVA, un financement ; il propose de contracter une ligne de trésorerie, dont seuls les intérêts apparaîtront en section de fonctionnement.

Décision d'emprunt - Mise en place d'une ligne de trésorerie - Délibération n°25-07 (*publiée le 09/04/2025*)

M. le Maire présente les propositions de financement concernant la mise en place d'une ligne de trésorerie afin de faire face aux dépenses de restauration des extérieurs de l'église St Pierre.

4 organismes ont été contactés : La Banque Postale, le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et le Crédit Mutuel. Après avoir pris connaissance des offres de chacun et en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de souscrire une ligne de Trésorerie et de retenir la Proposition du Crédit Mutuel du Centre aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an
- Montant : 100 000,00 € (cent mille euros)
- Taux : marge : 0,60 + Index EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois (février 2025 : 2,529 %, flooré à 0 %)
- Commission initiale de réservation : 0,10 % du montant emprunté avec un minimum de 150,00 €
- Commission de non-utilisation : 0,10 %
- Paiement des intérêts : Trimestriel, dans la semaine qui suit la fin du trimestre civil ; les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet emprunt.

Visite de l'Assemblée Nationale - Frais de transport - Délibération n°25-08 (*publiée le 10/06/2025*)

M. le Maire rappelle que, sur invitation de M. Philippe VIGIER, Député, une cinquantaine de personnes des communes de Donnemais St Mamès, Moléans, St Christophe et Conie-Molard vont avoir la possibilité de visiter l'Assemblée Nationale le 9 juillet 2025 ; il ajoute que les frais de transport ne sont pas pris en charge.

Le Maire de Donnemais St Mamès doit consulter plusieurs entreprises de transports par autocars.

M. le Maire propose que la commune de Moléans prenne en charge le montant du transport, au prorata du nombre de participants qu'elle inscrira.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la prise en charge des frais de transport par autocar pour la visite de l'Assemblée Nationale le 9 juillet 2025, au prorata du nombre de participants inscrits par la commune de Moléans.

AUTORISE M le Maire à honorer la facture correspondante.

PACT 2025 – Actions 1 : M. le Maire informe les membres présents qu'il n'est pas certain que la commune soit retenue, la secrétaire ayant adressé les choix de la commission tardivement... au cas où il y aurait un « rattrapage », le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat.

Il ajoute que le spectacle « Arts en Scène – Le Mal de Maires » n'a été suivi que par 25 spectateurs.

Indemnités des élus locaux

Comme l'impose l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture du montant des indemnités perçues en 2024

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné			Indemnités perçues au titre de Président du SIRPRS Donnemain- Moléans-St Christophe			Indemnités perçues au titre de Conseiller Communautaire délégué - CCGC		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
Bruno BROCHARD, Maire	12.578,16 €	---	---	3.206,16 €	---	---	--	---	--
Jean-Luc GRARE, 1 ^{er} Adjoint	4.883,28 €	--	--		--	--	2.959,56 €	--	--
Laurent PLESSIS, 2 ^{ème} Adjoint	4.883,28 €	--	--		--	--	--	--	--

Budget 21700 – M57 – Approbation du budget primitif 2025 - Délibération n°25-09 (publiée le 11/04/2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu la délibération n°22-38 du 5 septembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) de l'exercice 2024,

Vu l'affectation des résultats,

Vu le projet de budget primitif du budget général pour l'exercice 2025

Considérant que cette nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (*hors les dépenses de personnel*) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2025 de la commune de Moléans est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter celui-ci.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2025 tel qu'il est présenté, en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé:

Section de Fonctionnement **400 012,94 €**

Section d'Investissement **398 781,73 €**

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (*hors les dépenses de personnel*) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mise en œuvre de l'Action sociale en gestion directe – Ajustement - Délibération n°25-10 (publiée le 10/06/2025)

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'octroyer, à compter du 1^{er} janvier 2024, des chèques cadeaux et/ou des bons d'achat aux agents de la commune, pour leur Noël, d'une valeur de 120,00 € chacun (*cf. délibération n°23-35 du 7 décembre 2023*).

M. le Maire propose d'être plus précis dans les conditions d'attribution.

Conformément à l'article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, le Comité Social Territorial a été consulté et a donné un avis favorable lors de sa séance du 3 février 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

MAINTIENT la décision d'attribuer à chaque agent de la commune des chèques cadeaux et/ou des bons d'achat pour Noël, d'une valeur totale de 120,00 €,

PRECISE que, pour en bénéficier les agents devront être **en poste au 31 décembre de l'année concernée**, pour une année complète ; cette somme sera modulée en fonction de la date de prise de fonctions dans la collectivité. Les agents bénéficiaires seront soit titulaires, soit stagiaires, soit contractuels, en CDI ou CDD ; dans ce dernier cas, le contrat devra être établi pour une durée de 6 mois ou plus. Cette prestation sociale sera versée annuellement début décembre, pour les achats de Noël.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2025.

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour l'exécution de la présente délibération

M. le Maire expose qu'il faut prévoir une nouvelle saisine du CST pour la mise en conformité de la protection sociale complémentaire SANTE. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation de l'employeur est obligatoire à raison d'un montant minimum de 15 €/mois par agent (actuellement, la participation de la commune est de 10 €).

Il évoque également des demandes pour la mise en place d'une mutuelle communale ; après échange de points de vue, la majorité des conseillers estiment que ce n'est pas du ressort de la commune mais acceptent d'en rediscuter en fin d'année pour 2026.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

8 mai : Le rendez-vous est fixé à 10 h 00 devant la Mairie pour cérémonie à 10 h 15 au Monument aux Morts

14 juillet – feu d'artifice Le devis de 3.329,53 € H.T. a été accepté le 28 mars

Repas des Anciens : Il aura lieu le vendredi 12 décembre.

Chapelle de Valainville : M. le Maire informe les membres présents de l'échange qu'il a eu ce matin avec le service de la DRAC ; il est invité à se rapprocher de la Comcom du Grand Châteaudun, qui effectue actuellement une révision des périmètres des sites inscrits ; en attendant que la situation de Moléans soit étudiée, c'est un périmètre de 500 m qui s'impose.

Carte scolaire : pas de fermeture de classe annoncée pour l'instant. Les inscriptions pour l'année 2025-2026 débutent aujourd'hui

Commission de contrôle : il faut remplacer Martial PICARD, délégué suppléant du tribunal judiciaire

TOUR DE TABLE

- M. PLESSIS indique que les tarifs du SICTOM vont varier pour les communes, en fonction du tri effectué par les administrés entre les conteneurs jaunes et noirs.
- M. GRARE évoque les tensions et les polémiques au sein de la Comcom du Grand Châteaudun quant au vote du budget. Plusieurs communes souhaitent ne pas l'approuver ; si les membres présents souhaitent le mandater pour voter contre le budget, il précise qu'il n'ira pas à la réunion puisqu'il participe à l'élaboration dudit budget. Dans cette hypothèse, c'est M. PLESSIS qui représentera la commune. M. GRARE estime que le budget présenté est correct : la capacité de remboursement de la dette est de 6 ans ; les travaux de réhabilitation de l'ancienne base aérienne envisagés sont la suite logique de cette acquisition. Il est vrai que l'investissement prévu dans le hangar HM2 semble important, parce qu'il n'y pas d'entreprises intéressées pour l'instant. Il est surpris que les communes ne fassent aucune remarque sur le coût de la piscine de Brou (10 millions pour la réalisation et 400.000,00 € de frais de fonctionnement/an). Un vote à main levée est décidé : hormis MM. BROCHARD et PLESSIS qui s'abstiennent, les élus votent pour l'approbation du budget de la comcom.

Séance levée à 23 h 00

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 4 avril 2024 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT):

- 25-01 Approbation du C.F.U. 2024
- 25-02 Affectation des résultats
- 25-03 Budget 21700 – M57 – Vote des subventions aux associations
- 25-04 Vote des taux des taxes locales 2025
- 25-05 Participation des communes
- 25-06 Imputation en investissement
- 25-07 Décision d'emprunt - Mise en place d'une ligne de trésorerie
- 25-08 frais de transport visite de l'Assemblée Nationale
- 25-09 Adoption du Budget Primitif 2025
- 25-10 Action Sociale - Ajustement

Signatures :

Le Maire,
Bruno BROCHARD

M. Brossinsongo Mbenga Teh Nzogningamby
Secrétaire de séance